

## Annexe à la circulaire n° 3723 du 19 août 2019

## La transmission électronique du budget, des commentaires et des annexes budgétaires

La transmission électronique des budgets au moyen de l'application MICOF/ENTCOM selon les nouvelles modalités se fait en format « .xml » dont un exemplaire est joint à la circulaire. Le cas échéant, merci de transmettre ce fichier, ensemble avec le fichier de structure en format « .xsd » également joint en annexe, à votre prestataire informatique. La transmission en format « .txt », utilisée jusqu'à présent, reste possible pour le budget rectifié 2019 et le budget 2020. Toutefois, à partir du budget 2021, la transmission des documents budgétaires en format « .txt » ne sera plus possible.

La nouvelle structure de transmission du budget en format « .xml » permet la mise en place électronique du commentaire budgétaire, qui devra également être intégrée à partir du budget 2021.

Pour ce qui est de l'annexe 3 modifiée (Relevé des agents communaux), les données sont à intégrer dès le budget 2020 dans la nouvelle structure du budget en format « .xml ». Toutefois, en cas de transmission du budget en format « .txt », le chargement se fait en format « .xml » sous l'onglet « Annexes budgétaires ». Les fichiers de structure « .xml » et « .xsd » sont joints à la circulaire.

Pour ce qui est de la nouvelle annexe 5 (Participations financières et apports en capital), le fichier « Excel » joint à la circulaire doit être inclus lors du chargement électronique du budget sous l'onglet « Budget » dès le budget 2020.

Dans tous les cas, le chargement électronique du budget dans MICOF/ENTCOM comprend également le chargement du document budgétaire en format « .pdf ».